



Paris, le 21 octobre 2021

Demandes de modifications sur les distances vis-à-vis des tiers applicables aux arrêtés du 14 et 17 juin 2021 relatifs aux prescriptions applicables aux installations de méthanisation soumises à déclaration, enregistrement et autorisation ICPE

CONTEXTE

Après une expertise technique menée conjointement par l'AAMF, le Club Biogaz de l'ATEE et SOLAGRO, il s'avère que, d'une part, de nombreuses dispositions sont très impactantes voire impossibles à mettre en œuvre pour les sites existants ou les nouveaux sites et que, d'autre part, de nombreux problèmes d'interprétation demeurent.

Lors des phases de consultation, nos organismes ont alerté à plusieurs reprises les services de la Direction Générale de la Prévention des Risques sur les conséquences de **la mise en place d'une distance minimale de 200 mètres entre les sites de méthanisation et les tiers**. En effet, ces nouvelles dispositions ne tiennent pas compte des spécificités de la filière de méthanisation agricole, où **la méthanisation est une activité complémentaire à l'activité agricole**. **Ces nouvelles réglementations mettent en péril la pérennité des sites de méthanisation agricole**

METHODOLOGIE

Pour mener cette étude, l'AAMF a lancé une enquête auprès de ses adhérents dans l'objectif d'évaluer l'impact de ces mesures au niveau des sites et d'identifier l'ensemble des demandes nécessitant des éclaircissements.

L'enquête a permis de recueillir les réponses de 23% des adhérents soit 11% de la production des sites de méthanisation agricole. 66% des sites enquêtés sont en exploitation. La majorité des répondants sont en régime de déclaration, un tiers en enregistrement et environ 13% en autorisation. L'échantillon est représentatif des adhérents de l'AAMF. Les résultats de cette enquête donnent une image assez fidèle des principales difficultés rencontrées par les sites de méthanisation agricole.

ETUDE D'IMPACT

Articles 2.1(D) / 6(E) / 4 (A) des arrêtés ICPE

88 % des sites ayant répondu à l'enquête AAMF avaient prévu une évolution de leur unité induisant une modification de ces distances, et dans 69% des cas, cette évolution conduirait leur installation à se trouver à moins de 200 m des tiers.

La quasi-totalité des sites sont dans l'incapacité de s'implanter autrement pour respecter ces nouvelles dispositions. En effet seulement 6% des sites concernés ont la capacité de s'implanter autrement.

Ces dispositions bloquent totalement l'évolution des sites agricoles en fonctionnement, la plupart des extensions prévues concernant l'implantation de nouveaux bâtiments annexes. **Cela risque d'entraîner une précipitation des exploitants pour réaliser les travaux d'extension, au détriment de la maîtrise progressive de leur site, et de ne pas laisser suffisamment de temps au processus d'acceptabilité sociétale.**

Pour les nouveaux sites de méthanisation agricole ne traitant que des déchets d'origine agricole c'est-à-dire ceux placés sous la rubrique 2781-1, le respect de **la distance des 200 mètres paraît difficilement envisageable : l'augmentation des distances vis-à-vis des bâtiments d'élevage, qui peuvent dans certains cas être situés jusqu'à 50 mètres des habitations, risque d'augmenter les problématiques liées au colmatage et rupture des tuyauteries, aux pertes de chaleur, etc.**

PROPOSITION DE MODIFICATIONS CONCERNANT LES NOUVELLES DISTANCES APPLICABLES VIS-A-VIS DES TIERS

Au regard de ces éléments, nous demandons une modification des arrêtés afin que les sites existants soient exemptés¹ du respect des 200 mètres (La distance applicable aux sites existants restant à 50 mètres) dans le cas du développement de bâtiments annexes et que, pour les nouveaux sites de méthanisation, ceux ne traitant que des déchets d'origine agricole puissent à minima être situés à 100 mètres des habitations.

À propos de l'AAMF

Créée en 2010, l'Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France (AAMF) a pour vocation de fédérer, représenter et défendre les intérêts de la méthanisation agricole. Elle met en relation les exploitants mais également les porteurs de projets au travers de rencontres et de groupes de travail (injection, charte, digestat, CIVE ...) L'association compte plus de 400 adhérents répartis dans toute la France et travaille en collaboration avec les acteurs de la filière, le monde de la recherche, la profession agricole... (www.aamf.fr/)

Contacts : Laurent FAURE - 07 61 63 27 66 - lfaure@aamf.fr

¹ Dossier ICPE transmis et réputé complet par la Préfecture avant le 1/07/2021